

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE SPORTIF

Entre les soussignés :

L'association _____ (à compléter en indiquant le nom complet de l'entreprise, son numéro URSSAF, son code NACE [APE]) dont le siège social se situe à _____ (à compléter), représentée par Le salarié _____ (à compléter), agissant en qualité d'employeur.

D'une part,

Et,

Le salarié (à compléter en indiquant le nom + nom de jeune fille éventuel et prénom du salarié)

Né(e) le _____ (à compléter), à _____ (à compléter en indiquant la ville et le numéro de département).

Nationalité. _____ (à compléter).

Immatriculé(e) à la Sécurité sociale sous le n° _____ (à compléter en indiquant aussi la clé).

Demeurant à _____ (à compléter en indiquant l'adresse complète)

Dis » le salarié »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1. Engagement

L'association ... engage Le salarié, à compter du _____ (à compléter en indiquant le jour et l'heure d'embauche), sous réserve de la visite médicale d'embauche visée à l'article 6 du présent contrat, en vue de faire face à un accroissement temporaire de l'activité habituelle de l'entreprise découlant de _____ (à compléter en précisant de façon claire et vérifiable la situation concernée, dans le respect notamment de la circulaire UNEDIC du 29/07/2013).

Pour l'exercice de son activité, Le salarié sera placé sous l'autorité de ... , ou de toute autre personne qui pourrait être substituée à ce dernier.

Il est conclu pour une durée de _____ (indiquer le nombre de jours, de semaines ou de mois).

Le présent contrat est régi par les dispositions de la convention collective en vigueur dans l'entreprise soit CCN Sport

Article 2. Fonctions et qualification

Le salarié est recruté en qualité de _____ (à compléter en indiquant une fonction prévue par la convention collective), au coefficient _____ (à compléter en indiquant un coefficient prévu par la convention collective), à temps complet, sous réserve de la visite médicale d'embauche visée à l'article 6 du présent contrat.

Le salarié exercera les fonctions suivantes _____ (à compléter).

Ces fonctions sont susceptibles d'évolution.

La déclaration préalable à l'embauche a été effectuée à l'Urssaf de ...

Article 3. Rémunération

Le salarié sera soumis (e) à la durée légale (ou conventionnelle) du travail applicable dans l'entreprise.

Il percevra à ce titre une rémunération brute mensuelle de _____ (à compléter en lettres et en chiffres) €, correspondant à son salaire de base et à un taux horaire de _____.

Paragraphes éventuels :

S'ajoutent à cette rémunération une (ou des) prime (s) d'un montant de _____ (à compléter en lettres et en chiffres) €, des avantages en nature _____ (à compléter en lettres et en chiffres), une prime d'ancienneté selon les conditions prévues par la convention collective en vigueur dans l'entreprise.

Dans l'hypothèse d'une suspension du contrat de travail pour toute raison, le(s) prime(s) sera(seront) calculée(s) au prorata du temps de travail effectué y compris les périodes assimilées à du temps de travail effectif par le Code du travail ou la convention collective applicable dans l'entreprise.

Article 4. Période d'essai

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée à compter du _____ (indiquer la date en lettre et en chiffres), à _____ heures.

L'engagement de Le salarié ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai d'une durée de _____ (à compléter en indiquant une durée en jours, semaines ou mois), au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment sans indemnité, sous réserve de respecter les délais de prévenance légalement prévus.

Nota :

Sauf dispositions conventionnelles contraires, la période d'essai des contrats CDD est calculée à raison d'un jour (ouvré) d'essai par semaine de travail.

Article 5. Lieu de travail

Le lieu de travail est situé à _____ (à compléter avec l'adresse de l'entreprise ou de l'établissement concerné).

Toutefois, en fonction des nécessités du service, L'association se réserve le droit de demander à Le salarié _____ d'effectuer des déplacements ponctuels n'entraînant pas de changement de résidence.

Article 6. Visite médicale d'embauche

Le salarié sera soumis(e) à une visite médicale d'embauche, avant l'expiration de sa période d'essai par les services de santé au travail en vigueur dans l'entreprise.

Article 7. Horaires de travail

Le salarié exercera son activité selon les horaires de travail suivants :

Lundi De _____ heures à _____
puis de _____ heures à _____ heures.

Mardi De _____ heures à _____
puis de _____ heures à _____ heures.

Mercredi De _____ heures à _____
puis de _____ heures à _____ heures.

Jeudi De _____ heures à _____
puis de _____ heures à _____ heures.

Vendredi De _____ heures à _____
puis de _____ heures à _____ heures.

Ces horaires sont susceptibles de modification ultérieure de la part de la direction, dans le respect d'un délai de prévenance de _____ jours.

Il pourra être demandé à Le salarié d'effectuer des heures supplémentaires qui seront rémunérées selon les conditions légales (ou conventionnelles ou selon un accord collectif).

Article 8. Congés payés

Le salarié bénéficiera de droits à congés payés prévus par les articles L 3141-1 et suivants du Code du travail.

Le nombre de jours de congés payés acquis étant au maximum de 30 jours ouvrables (ou de 25 jours ouvrés).

La période de référence est fixée du 1er juin au 31 mai de l'année suivante (*indiquer éventuellement une période différente, si elle est en vigueur dans l'entreprise*).

Les dates de prise de ces congés seront déterminées en accord avec L'association, en fonction des nécessités du service.

Si au terme du contrat, le salarié se trouve dans l'impossibilité d'utiliser la globalité des congés payés acquis, il bénéficiera alors du paiement d'une indemnité compensatrice de congés payés lors de son départ de l'entreprise.

Article 9. Maladie ou accident

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou suite à un accident du travail, Le salarié s'engage à communiquer à L'association son arrêt de travail dans un délai de _____ jours.

Article 10. Frais professionnels

Les frais professionnels que Le salarié engagerait dans l'exercice de ses fonctions lui seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Article 11. Indemnité de fin contrat

Au terme de son contrat, Le salarié percevra une indemnité de fin de contrat aux conditions légales en vigueur, soit un taux de 10%, sur l'ensemble des rémunérations brutes versées durant le contrat. (*Indiquer éventuellement un taux de 6% si l'entreprise applique ce taux, sous réserve des obligations légales qui en découlent*).

Article 12. Renouvellement

Le présent contrat pourra faire l'objet d'un renouvellement formalisé par l'accord des parties, sous réserve de l'accord exprès du salarié.

Article 13. Affiliation caisse de retraite complémentaire

Le salarié sera affilié auprès de caisse de retraite suivante ...

Article 14. Prévoyance

Le salarié sera affilié auprès de la prévoyance prévue par ...

Fait en deux exemplaires à _____, le _____

Signature du salarié

Signature de

l'employeur

(Précédée de « Bon pour accord »

(Précédée de « Bon pour

accord »

ou « Lu et approuvé »)

ou « Lu et approuvé »)